

CCAS DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 Février 2024

Cadre règlementaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, tel que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain.

La loi NOTRe du 7 août 2015, est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit, depuis 2016, être complété par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le vote du budget 2024 du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 mars prochain.

Eléments de contexte

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale et seniors de la ville.

En effet, le CCAS (budget principal et budget annexe de l'accueil de jour) est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représente près de 71 % de ses ressources. L'évolution des finances de la Ville a donc un impact sur celle du CCAS.

Les orientations 2024

Au niveau de l'ensemble du CCAS, un travail a été conduit en 2023 conjointement mené avec la DRH, la direction des ressources stratégiques et celle du juridique sur l'élaboration d'une nouvelle convention entre la Ville et le CCAS qui a été adoptée en instances en octobre 2023.

L'année 2024 sera ainsi consacrée à la déclinaison de cette nouvelle convention sur les volets administratifs, financiers et la gestion du personnel relevant dorénavant du CCAS.

Au regard du contexte, les besoins des publics en vulnérabilité et en fragilité continuent de croître. Le CCAS souhaite poursuivre ses actions visant à lutter contre le non-recours en allant au plus près des habitants, que ce soit pour le service action sociale et pour le service seniors et en poursuivant des modes de communication diversifiés pour capter les publics plus éloignés.

Suite à l'analyse des besoins sociaux conduite en 2021, la refonte du règlement des aides sociales facultatives depuis 2023 permet de soutenir davantage les ménages. En effet, le contexte d'inflation continue d'avoir des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et précarité.

Un second axe portera sur la poursuite de la mise en œuvre des interventions en directions des seniors, notamment les personnes en perte d'autonomie visant leur maintien à domicile mais également des actions de prévention menées en amont. Par ailleurs dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés, le plan d'action va continuer d'être déployé avec la mise en œuvre du plan mobilité seniors.

Les orientations 2024 du Centre communal d'action sociale seront tournées notamment vers :

Concernant l'Action sociale

- ✓ Poursuivre l'accès aux droits et lutter contre le non recours. Le CCAS est un lieu de référence et de proximité pour les herblinois rencontrant des difficultés sociales. Des actions ciblées sur l'accès aux droits seront de nouveau portées, par les travailleurs sociaux du pôle social en lien avec les partenaires du territoire.
- ✓ Poursuivre les actions « d'aller vers » en proximité à travers les permanences sociales hebdomadaires dans les trois quartiers, préparer le développement au sein du quatrième quartier centre et prolonger la dynamique des actions collectives.
- ✓ Soutenir les herblinois par la mise en œuvre du règlement des aides facultatives :
 - Les aides apportées aux ménages en fragilité
 - Les aides à la pratique sportive et culturelle
 - L'offre des paniers solidaires
 - Les aides à la blanchisserie
 - La communication sur les aides/partenariats existants auprès des herblinois.

- ✓ Continuer les accompagnements sociaux et budgétaires à travers plusieurs outils : le micro-crédit bancaire ; le prêt de restructuration bancaire et la micro-épargne.
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des ménages pour le logement et le relogement. Le pôle logement accompagne plus de 500 ménages dans leur demande de logement à travers le contingent de la ville. Par ailleurs, dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale du Grand Bellevue, l'équipe, en collaboration étroite avec les bailleurs, a terminé les relogements de Mendès France et poursuit les relogements de la Bernardière (sur les 46 ménages de la Bernardière au total, 36 sont déjà relogés).
- ✓ Poursuivre les coopérations avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental ; CAF ; Nantes Métropole) et associatifs.

Concernant les séniors

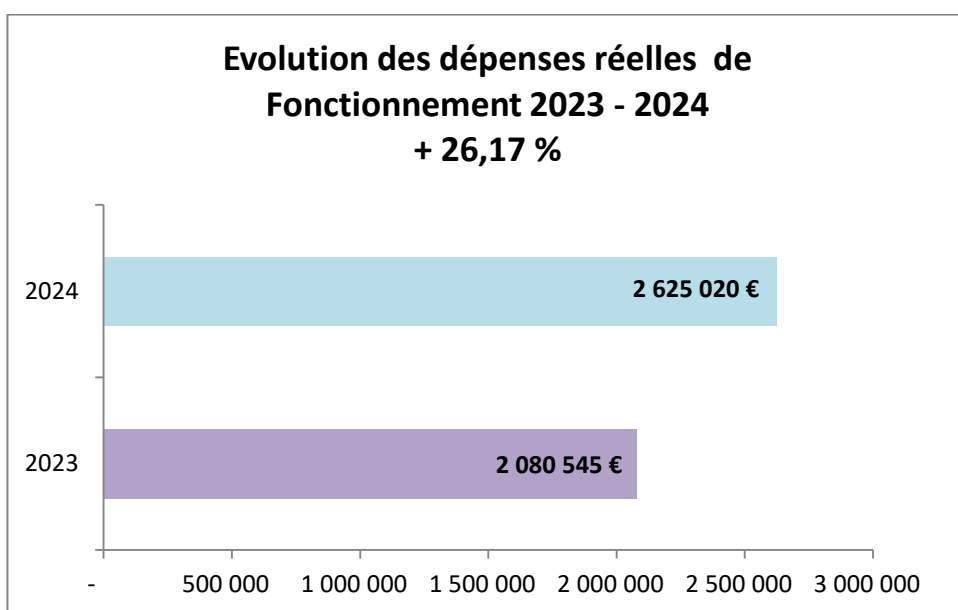
- ✓ Poursuivre le développement des services de soutien à domicile : portage de repas, téléassistance ; soins infirmiers ; centre local d'information et de coordination en gérontologie et l'offre de soutien en direction des aidants.
- ✓ Maintenir la lutte contre l'isolement à travers les animations et visites à domicile ainsi que la veille sociale assurée auprès des herblinois du registre des personnes isolées.
- ✓ Continuer le déploiement du plan d'actions Ville Amie des Aînés visant à prendre en compte les besoins des seniors dans l'ensemble des politiques publiques municipales. Ainsi les services vont poursuivre la déclinaison de ce plan d'actions :
 - La poursuite du travail sur l'adaptation de l'habitat pour les seniors, en lien avec les partenaires dans plusieurs quartiers.
 - Le lancement du projet lié à l'accompagnement à la mobilité des seniors en perte d'autonomie ou isolés.
 - La poursuite des animations seniors sur les quartiers et la proposition de séjours seniors, dont l'un des séjours sera organisé pour la première édition pour des personnes âgées et leurs aidants (soit 8 binômes aidants/aidés pour ce séjour)

Il est important de préciser que les actions développées par le CCAS ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle communale. En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont directement prises en charge sur le budget de la Ville. Ainsi, il est prévu en 2024 un budget prévisionnel de la Ville de 510 000 € afin de soutenir les associations œuvrant dans le secteur social et personnes âgées (40 associations).

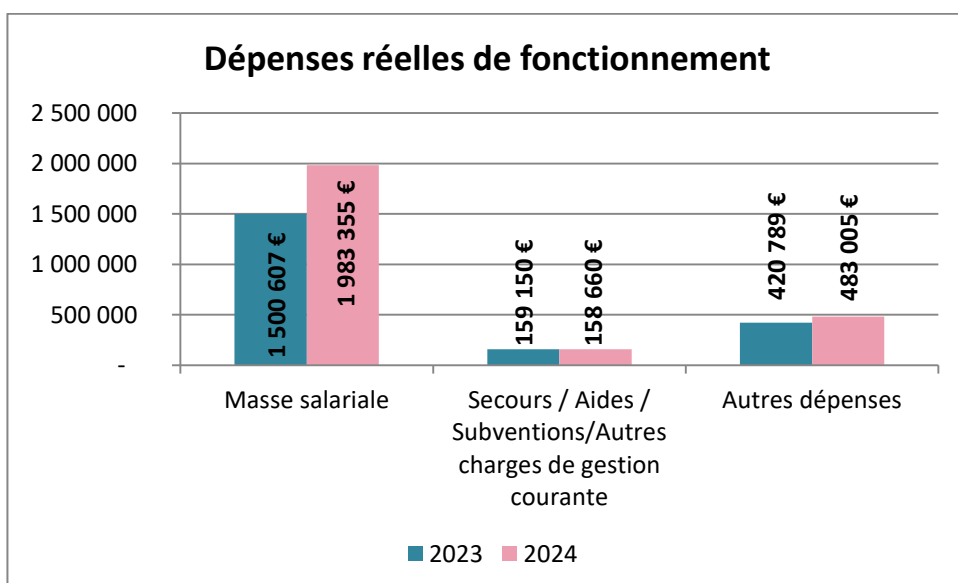
Les évolutions budgétaires et prévisions pour 2024

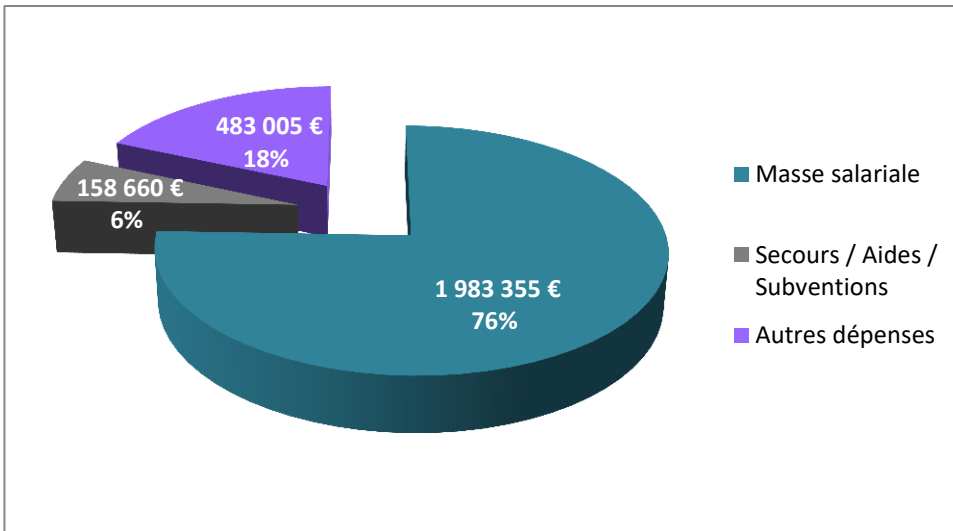
BUDGET PRINCIPAL CCAS

Les dépenses réelles de Fonctionnement



Au vu des dépenses et projets envisagés pour 2024, le budget prévisionnel principal du CCAS est en hausse de 544 475 € (+ 26.17%) et se décompose comme suit :





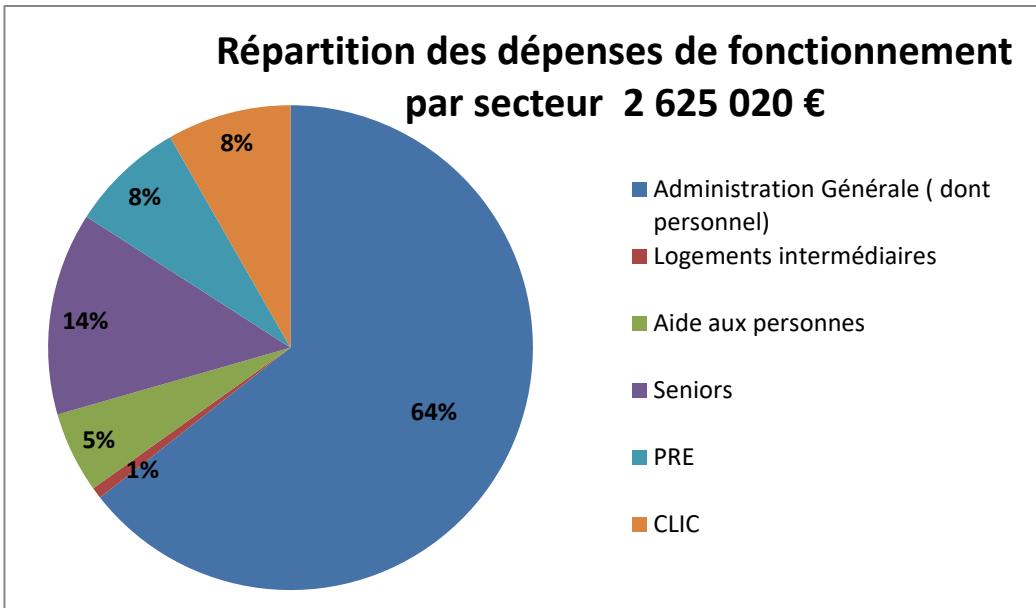
➤ La masse salariale est très importante puisqu'elle correspond à 76 % du budget de fonctionnement soit 34.88 ETP

Action sociale, seniors et cellule de gestion : 27.23 ETP (hors ssiad et accueil de jour) ; CLIC : 4.10 ETP ; Programme de Réussite Educative : 3.55 ETP.

L'augmentation de la masse salariale de + 482 748 € (+32.17 %) entre 2023 et 2024 s'explique notamment par la prise en charge totale des fluctuants suite à la convention passée entre la ville et le CCAS, les charges liées au transfert du personnel (titres restaurant, assurance personnel...) ainsi que la hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 effective sur une année pleine en 2024 et la bonification de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

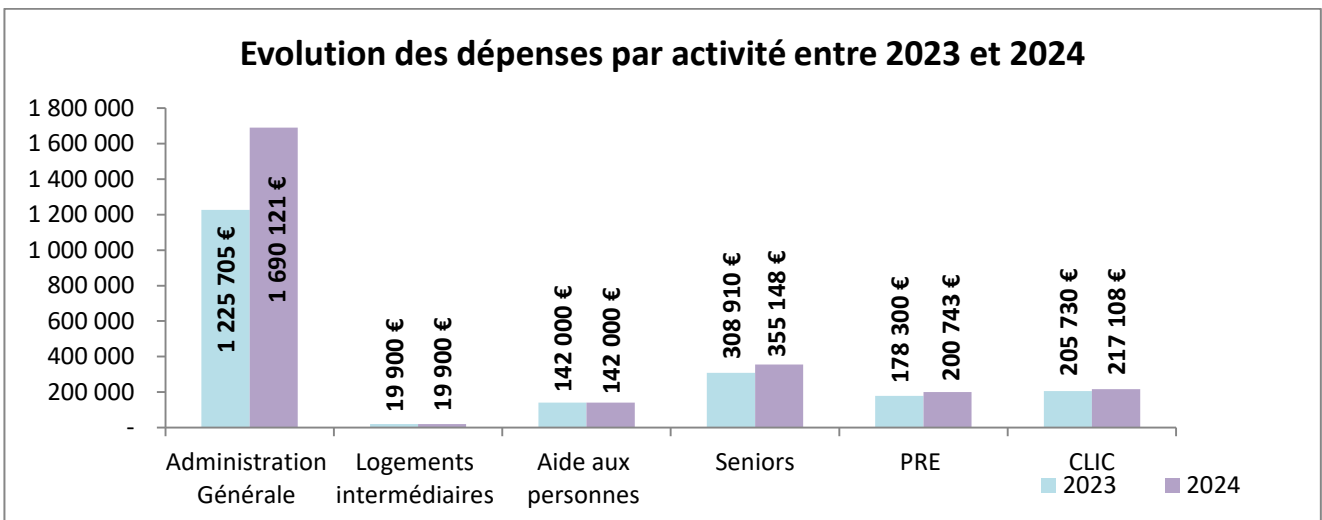
➤ Les secours et aides sont stables entre 2023 et 2024 (142 000 €). La subvention pour l'AFEV diminue en 2024 mais les autres charges courantes augmentent du fait de la prévision pour les bonifications de la micro-épargne.

➤ Les autres dépenses (alimentation, petites fournitures, maintenance informatique, formation...) ont évolué de + 62 216 € (+14.79%) entre 2023 et 2024. Cette augmentation est liée notamment au transfert des frais informatiques (abonnements, maintenance, formation sur les nouveaux logiciels...), au projet de mandat mobilité (+28 750 €) et à l'augmentation, suite avenant, du marché de portage de repas (+14 730 €).



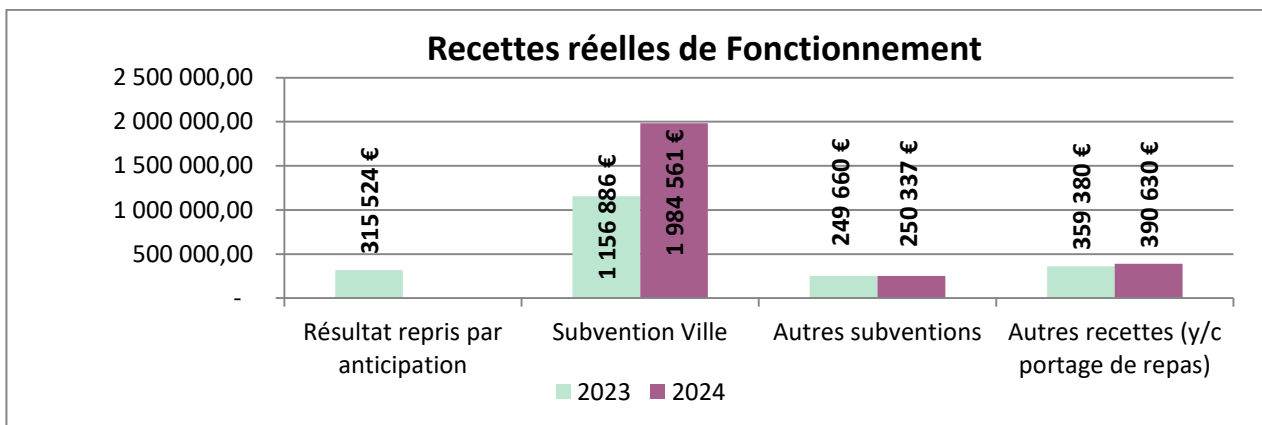
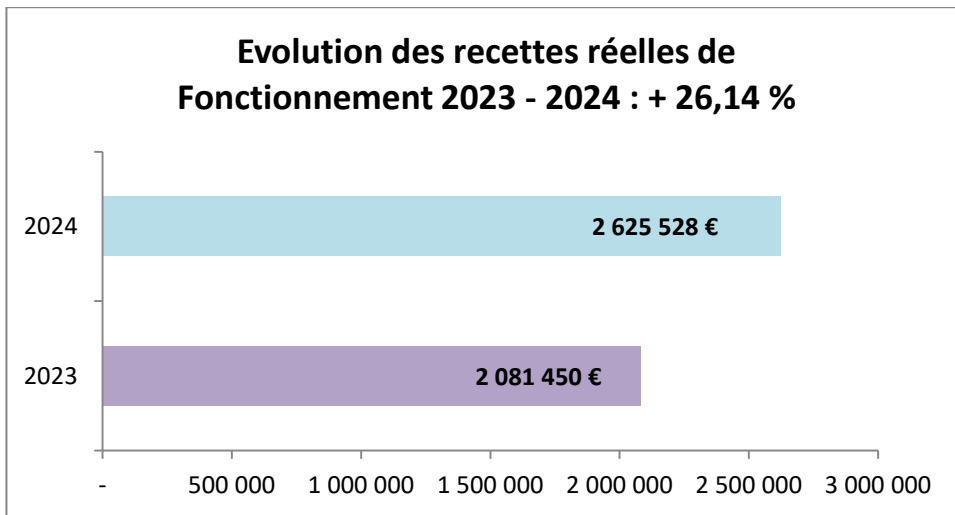
Les dépenses de personnel sont toutes intégrées dans « l'administration générale » excepté pour le programme de réussite éducative et le CLIC.

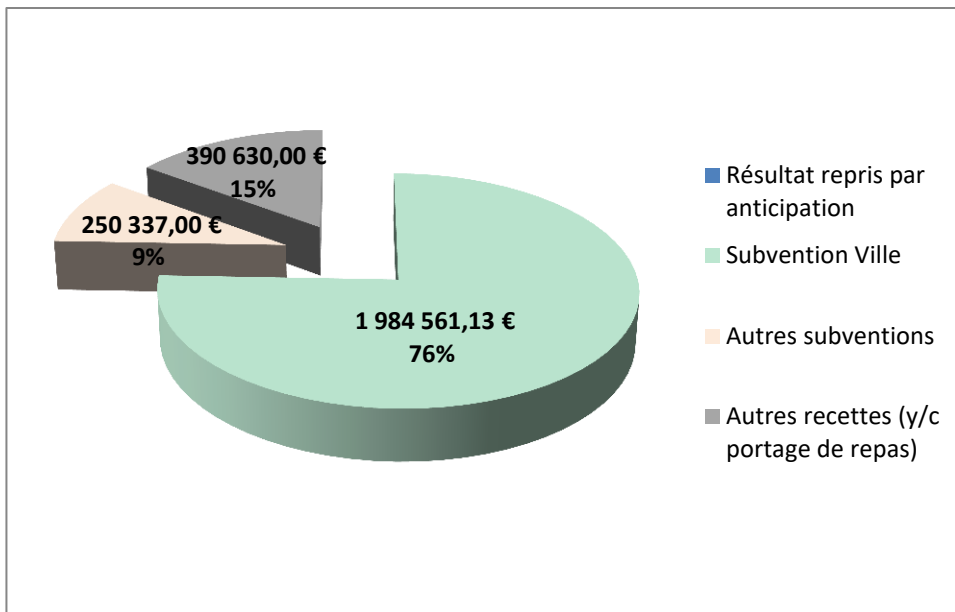
L'évolution des dépenses par secteur entre 2023 et 2024



Ces évolutions entre 2023 et 2024 seront ensuite détaillées par secteur. Les augmentations liées à la masse salariale, sont identifiées sur les secteurs administration générale, CLIC et PRE.

Les recettes réelles de Fonctionnement

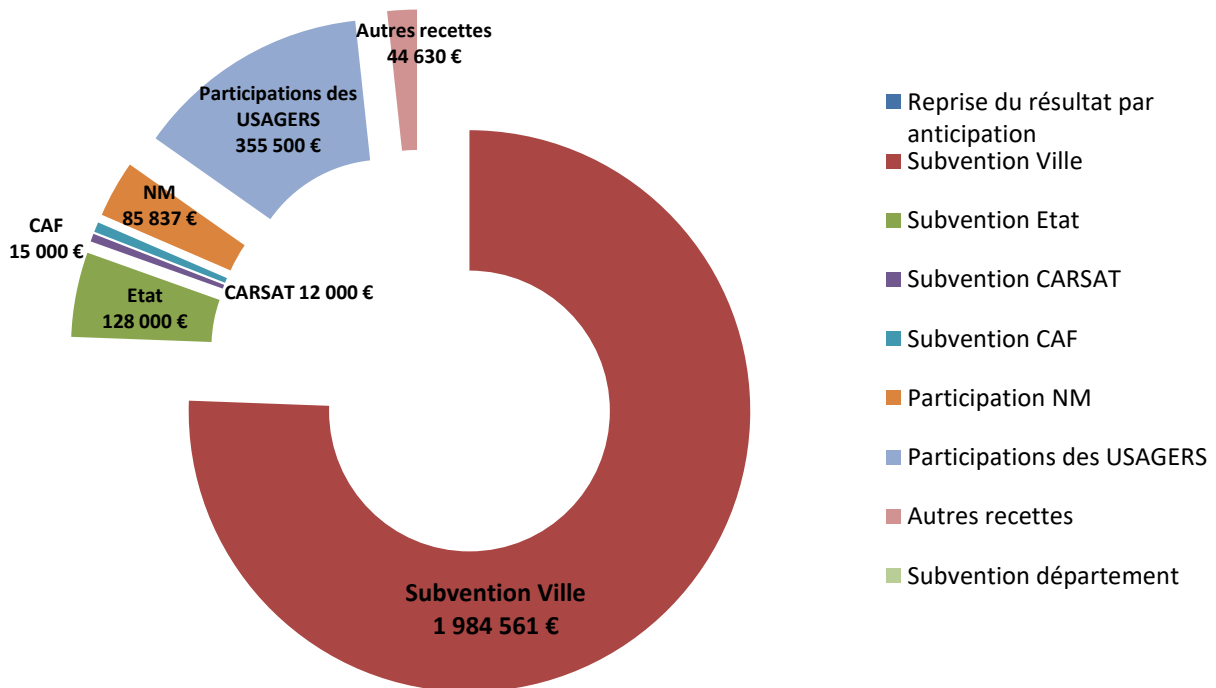




Les recettes entre 2023 et 2024 sont en augmentation de 544 078 € (+26.14%) et correspondent aux mouvements suivants :

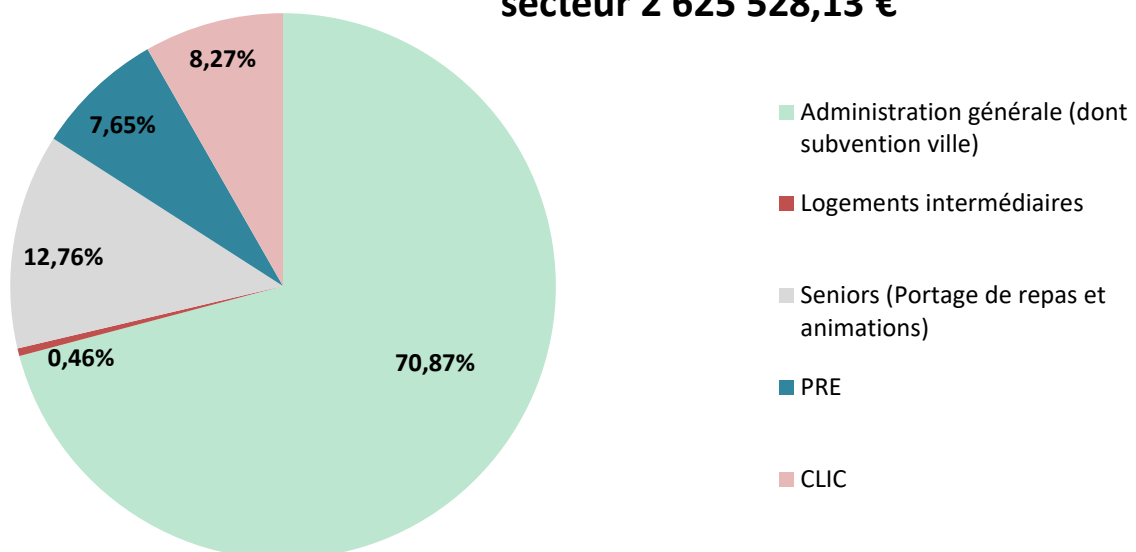
- la reprise partielle anticipée du résultat (+ 315 524 € dont 300 000 € pour le CCAS budget principal et 15 524 € pour le CLIC) prise en compte au BP 2023 n'est pas reconduite comme la ville s'y était engagée et augmente de ce fait la subvention de la ville. L'augmentation de la subvention de la ville se justifie également par le transfert du personnel de la ville vers le CCAS ainsi que l'application de la nouvelle convention Ville/CCAS approuvée le 23 octobre 2023 en conseil d'administration tant sur le volet de la masse salariale que des charges courantes.
- Pour 2024, les subventions (CARSAT, Nantes Métropole et Indre pour le CLIC et l'Etat pour le PRE) seront stables.
- Pour les autres recettes, une prévision à la hausse est envisagée de + 31 250 € soit + 8.70 % et s'explique d'une part par la refacturation du personnel CCAS mis à disposition pour la Ville et + 4000 € pour les remboursements par d'autres redevables (les participants aux séjours) dans le cadre des séjours seniors.

Répartition des recettes par Financier : les actions du CCAS sont financées à 75,59 % par la ville



Prévisions des recettes réelles de fonctionnement 2024 par secteur

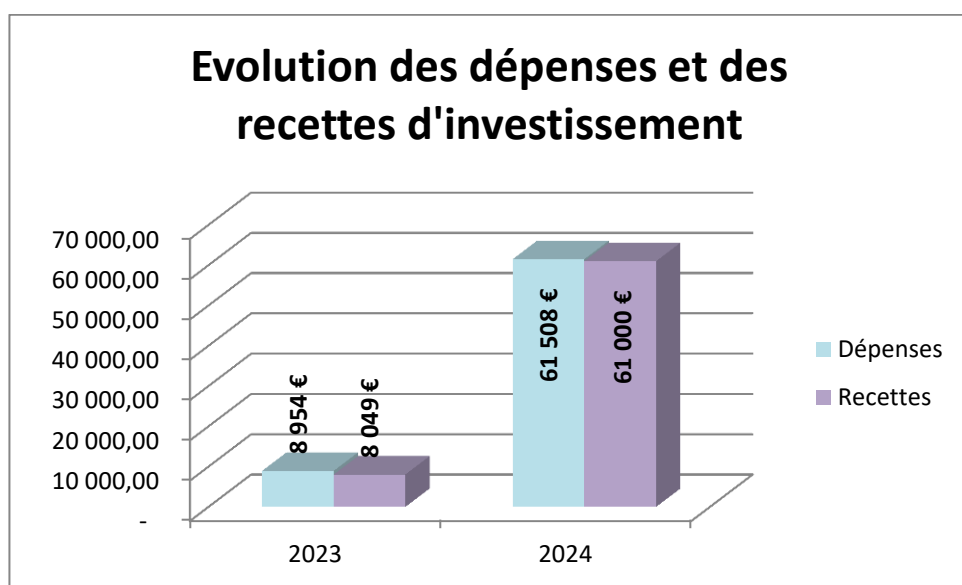
Répartition des recettes réelles de Fonctionnement par secteur 2 625 528,13 €



Il est important de rappeler que la ville verse une subvention totale de 1 984 561.13 € répartie entre le budget principal du CCAS pour 1 832 547.13 €, pour le PRE à hauteur de 57 243 € et pour le CLIC à hauteur de 94 771 €.

S'agissant du budget principal du CCAS, la subvention n'est pas affectée aux différentes missions du CCAS mais vient équilibrer l'ensemble des dépenses portées par ce dernier.

Les dépenses et recettes réelles d'investissement

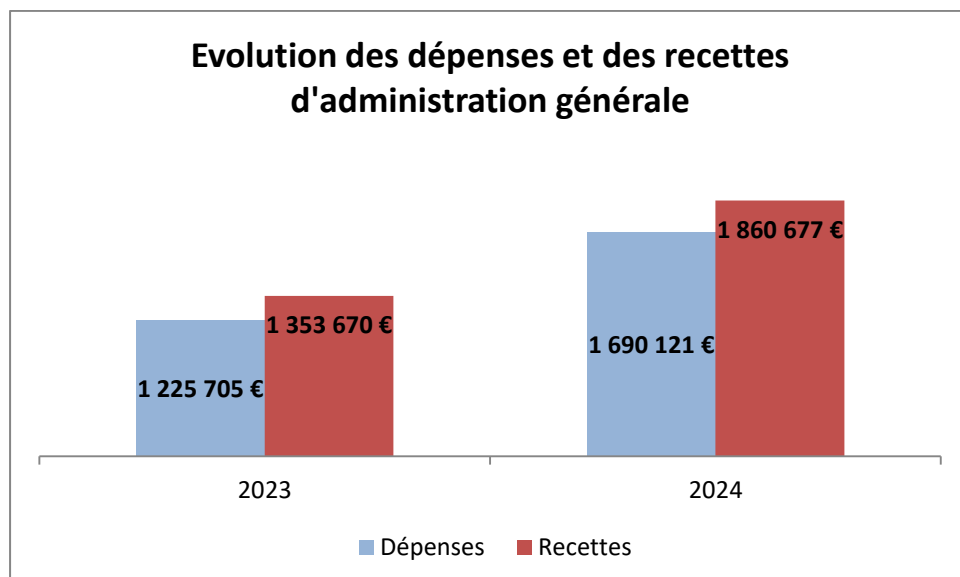


Pour les dépenses d'investissement le montant 2023 était de 8 954 € et sera pour 2024 de 61 508 €. (+52 554.11 €). Cette augmentation concerne les acquisitions de logiciels informatiques pour le portage de repas et la ville amie des aînés ainsi que l'acquisition de 2 véhicules (+45 000 €) au vu de la fin de marché de location au 31/12/2024 pour le CLIC.

Pour les recettes d'investissement, le montant 2023 était de 8 049 € et sera pour 2024 de 61 000 € dont 45 000 € de subvention d'équipement de la ville pour l'acquisition des véhicules du CLIC ainsi que 12 000 € sur le budget principal du CCAS pour l'acquisition de logiciels. Les autres recettes concernent les dépôts et cautionnements ainsi qu'une provision dans le cadre du micro-crédit municipal

Présentation par secteur de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes 2023-2024

Administration générale



+37.89 % en dépenses

+37.45 % en recettes

L'administration générale comprend notamment :

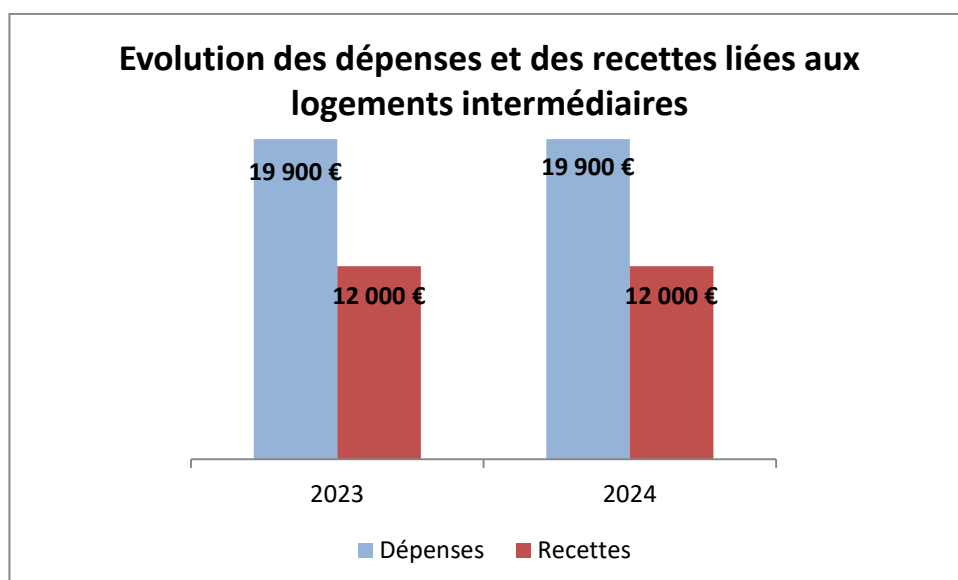
- Les frais de personnel
- Les cotisations versées (ex : Ville Amie des Aînés)
- Documentation générale et technique
- Versements à des organismes de formation
- Honoraires
- Frais divers (alimentation, petites fournitures...)

Evolutions envisagées pour 2024 :

- Augmentation de la masse salariale au vu de la prise en charge de l'ensemble des fluctuants, de l'augmentation du point d'indice intervenue au 01/07/2023 et qui impactera la masse salariale sur une année pleine en 2024 ainsi que l'augmentation du nombre de points d'indice (+5) pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'aide à la blanchisserie va se poursuivre sur toute l'année 2024.
- L'analyse de la pratique pour les encadrants va se poursuivre sur 2024 afin de terminer le cycle engagé en 2023.

- Toutes les dépenses liées à l'acquisition de logiciels informatiques (formation, déploiement, maintenance et abonnements) seront prises en charge sur le budget du CCAS suite à l'application de la convention Ville/CCAS.
- La bonification micro-épargne sera effective en 2024 avec une prévision de 10 livrets par an pour 250 € maximum par livret.
- Les registres des délibérations du CCAS vont être reliés par une entreprise compétente.
- La subvention de la ville augmente en 2024 sous deux effets :
 - La réintégration de la reprise sur fonds propres opérée pour la seule année 2023
 - La prise en compte au réel de l'ensemble des dépenses aussi bien le personnel que les dépenses courantes suite à l'application de la nouvelle convention Ville/CCAS.

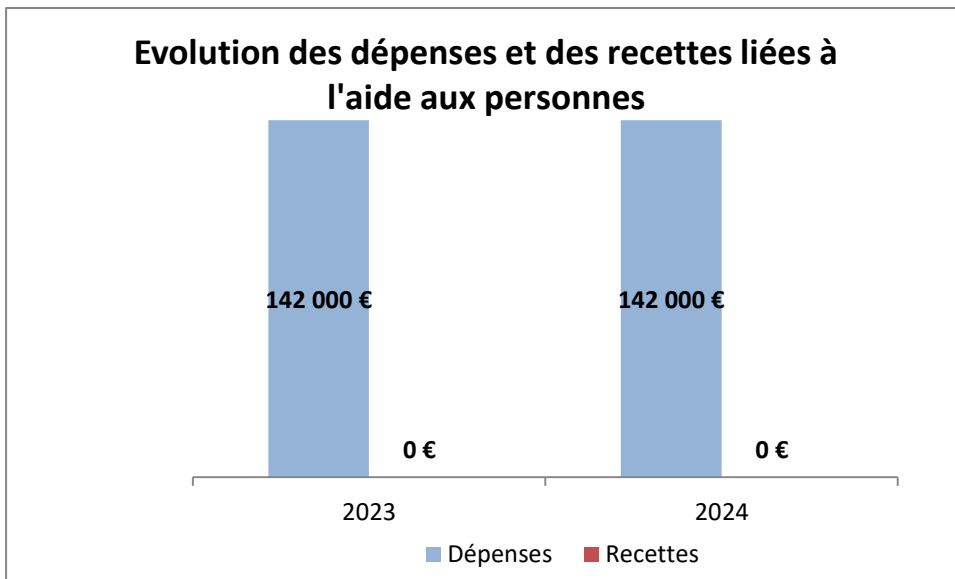
Action sociale



**Stabilité en dépenses
et en recettes**

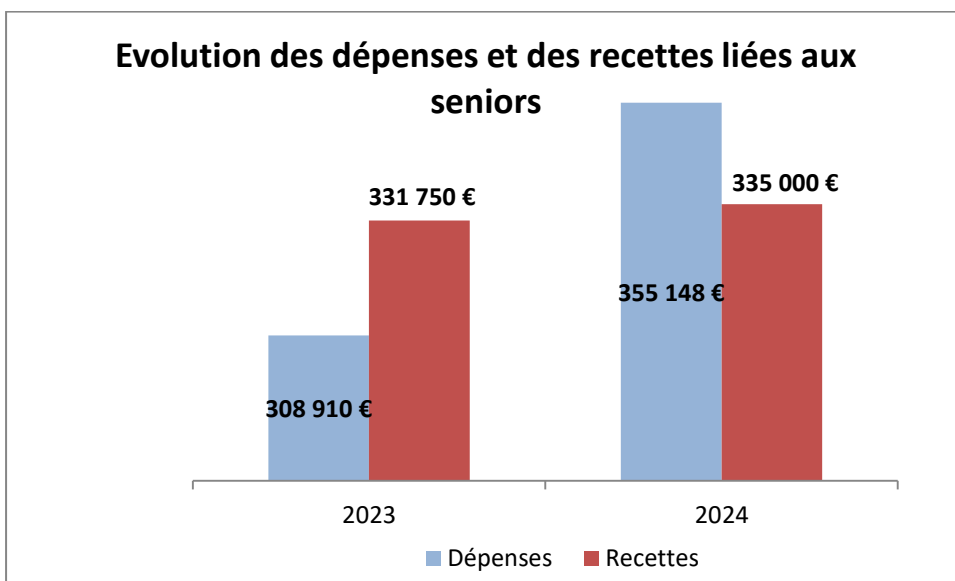
Le CCAS gère un parc de 9 logements intermédiaires (dont 1 logement sinistre) pour des herblinois ayant besoin d'un tremplin sur une période moyenne de 12 mois et un accompagnement social renforcé pour accéder ensuite à un logement social autonome.

Une stabilité des dépenses comme des recettes est prévue pour 2024.



**Stabilité en dépenses
et pas de recettes**

Séniors (Portage de repas et animations)



+ 14,97 % en dépenses

+ 0,98 % en recettes

Sur le budget principal du CCAS, les principales dépenses et recettes liées aux seniors couvrent :

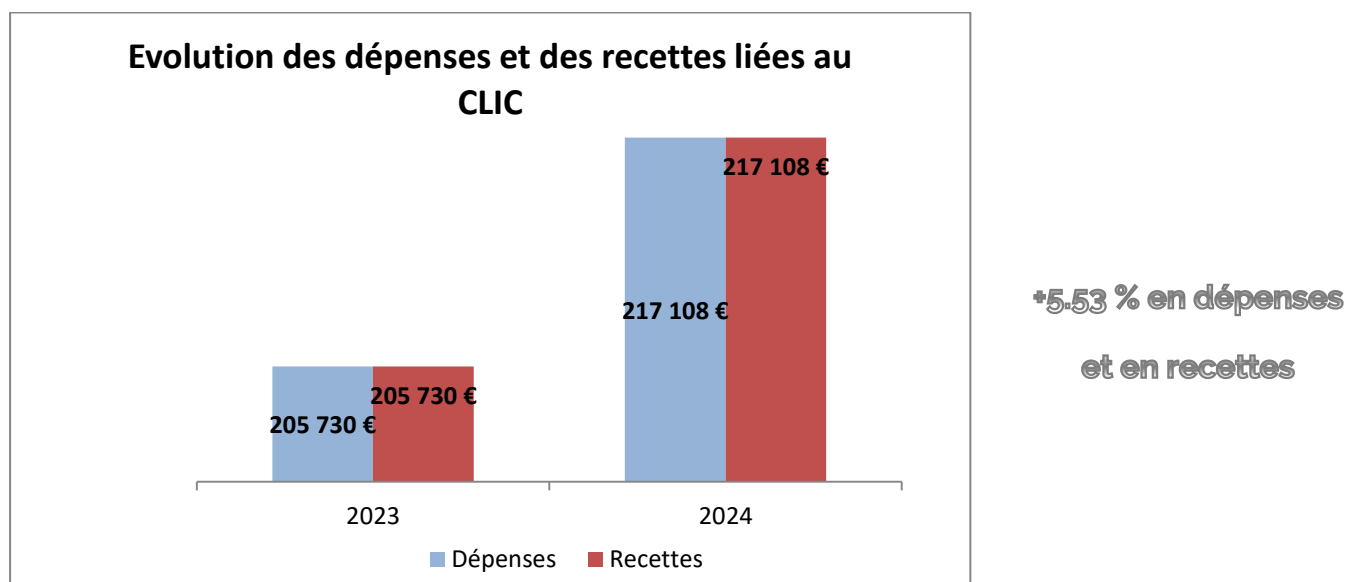
- Hors frais de personnel, les charges liées au portage de repas à domicile s'élèvent à 228 360 € (location de véhicules 24 600 € ; 182 520 € pour le marché confection des repas ; pain 9 000 €, ...)
- Les après-midis cabaret (54 100 €)
- les colis de fin d'année (3 500 €)
- les animations seniors VAA, après-midis champêtres, mois bleu... (32 138 €)
- les honoraires de psychologues (7 000 €)

- les aides aux repas foyer des noëlles (6 300 €)
- en recettes, la participation des usagers pour les séjours seniors (5 000 €) et au portage des repas (330 000 €).

Évolutions 2024 :

- Reconduction des deux séjours à destination des séniors isolés et poursuite du déploiement des animations séniors.
- Le budget du portage de repas est revu à la hausse en dépenses car notre prestataire Océane de restauration a demandé à réévaluer ses prix compte tenu de l'inflation et une anticipation de l'augmentation du nombre d'usagers.
- Le projet de mandat sur la mobilité va être activé en 2024 (28 750 €)
- Les projets numériques VAA et portage de repas vont être impactés sur le budget du CCAS (formation, matériel, maintenance...).
- Une légère augmentation pour l'organisation des après-midi cabaret qui fêtera ses 20 ans (+ 1350 €)
- Les recettes seront légèrement en hausse au vu des participations perçues par les usagers pour les séjours seniors. + 4 000 € en prévisions.

CLIC



Le budget du CLIC est intégré au budget principal du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2021.

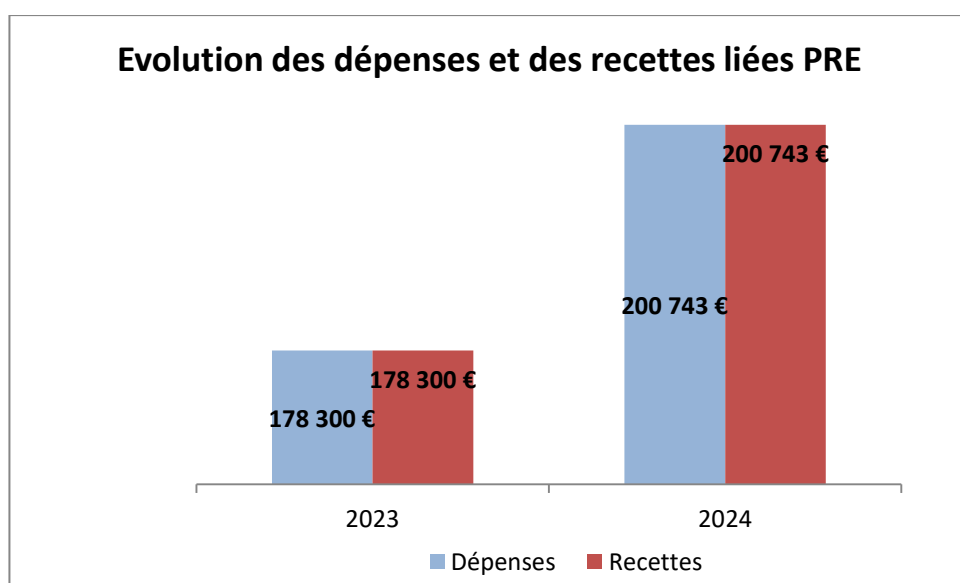
La prévision pour la masse salariale 2024 est en hausse puisque l'ensemble des grilles indiciaires ont été bonifiées de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les recettes, les financeurs sont les suivants :

- Ville de Saint-Herblain : 94 771 € (+ 28.86 %)
- Nantes Métropole (chargé de la coordination des 8 CLIC métropolitains) : 85 837 €
- CARSAT : 12 000 €
- Evaluations CARSAT : 15 000 €
- Participation Indre : 9 500 €

Soit au total 217 108 € de co-financement pour le CLIC.

Programme de Réussite Educative



Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans, scolarisés dans une école en Réseau d'Education Prioritaire et/ou résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Des interventions, accompagnements et actions ciblées sont proposées à ces enfants et jeunes visant à favoriser leur réussite éducative au regard des problématiques individuelles identifiées.

Concernant les orientations pour 2024, il est prévu :

- Une réflexion sur la composition des Equipes pluridisciplinaires de suivi (mobilisation des collèges et de la CAF)
- Des liens avec la cité éducative dans le cadre du renouvellement de la convention
- La construction d'outils d'évaluation des actions collectives (ateliers et du séjour révision évasion)
- Un bilan de l'expérimentation mentorat lycéen (AFEV)

- Un volet santé : souhait de renforcer le niveau de prise en charge des parcours santé (équivalent de 0.5 ETP – rôle social de la collectivité), de former l'équipe sur la santé mentale (SST santé mentale) et de partager les pratiques à l'échelle des PRE du Grand Ouest

Une dépense supplémentaire est prévue en 2024 concernant la masse salariale, celle-ci augmentant de 38 443€, correspondant à l'ajustement de la valorisation de la masse salariale actuelle et au mi-temps renfort.

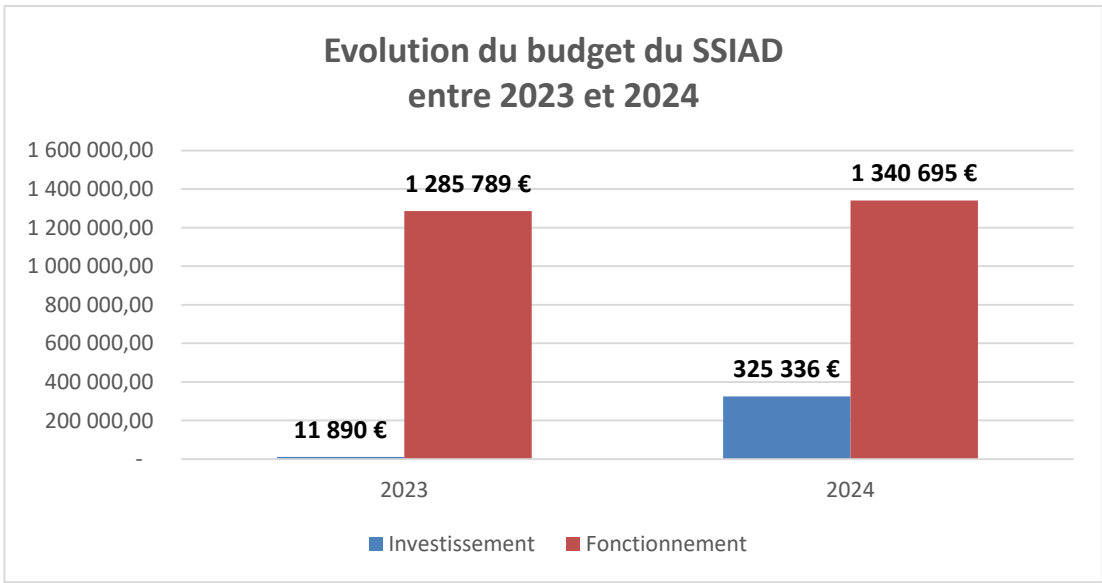
Concernant les recettes, il est à noter que ce dispositif bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 128 000€ ; de la CAF à hauteur de 15 000€ ; 500€ de participation des familles et 57 243 € de subvention communale (soit + 64.49 %).

BUDGET ANNEXE – SSIAD

La capacité d'accueil du Service de soutien infirmiers à domicile (SSIAD) porté par le CCAS de Saint-Herblain est de 82 places, dont 81 places pour personnes de 60 ans et plus et d'1 place, pour personnes âgées de moins de 60 ans.

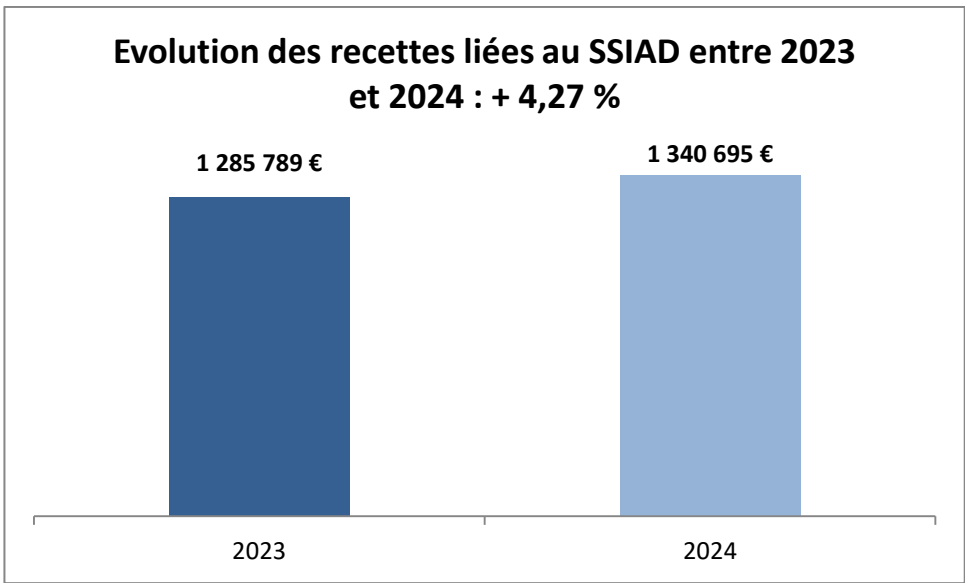
Le Service de soutien infirmiers à domicile (SSIAD) est autorisé par l'Agence Régionale de Santé à délivrer, sur prescription médicale, des soins infirmiers au domicile des personnes âgées de plus de soixante ans en perte d'autonomie, des personnes en situation de handicap, des personnes dépendantes ou malades. Les soins techniques ou de base et relationnels (aide à la toilette, à l'habillage, au transfert et à la mobilisation) sont assurés par des aides-soignantes encadrés par des infirmiers.

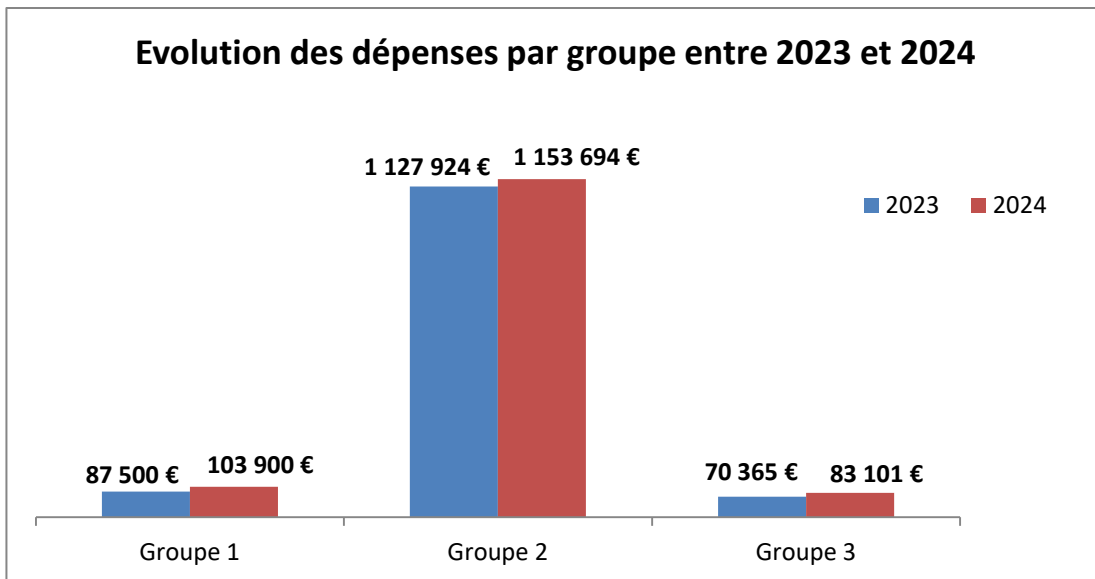
Pour 2024, le SSIAD va poursuivre ses interventions auprès des seniors pris en charge, et ce dans un contexte de recrutement toujours en tension sur ces métiers. La mise en place de la télégestion et de nouveaux outils numériques ont été mis en place en 2023 et devraient permettre l'optimisation du fonctionnement du SSIAD en 2024.



Pour la section d'Investissement, la forte évolution en 2024 sera due à l'acquisition des 16 véhicules du SSIAD (325 000 €) qui seront financés par une subvention exceptionnelle de la ville. En effet, le marché de location s'achèvera le 31/12/2024 et il a été décidé que l'acquisition des véhicules était plus judicieuse que l'option d'un nouveau marché de location pour lequel il est constaté une très forte hausse des prix aujourd'hui.

Pour les dépenses de fonctionnements, elles se répartissent comme suit :





Les établissements médico-sociaux relèvent de la nomenclature comptable M22 et se présentent par groupe contrairement à la M57 présentée par chapitre.

Le groupe 1 concerne les charges à caractère général (frais de carburants, fournitures médicales, frais de télécommunications, soins infirmiers...) et les prévisions 2024 sont en hausse (+18.74%) en raison des 3 places supplémentaires accordées par l'ARS et qui vont de fait impacter les charges courantes (fournitures médicales, carburant, vêtements de travail, soins infirmiers qui affichent la plus forte augmentation...).

Le groupe 2 concerne les charges de personnel (21.75 ETP) et les prévisions 2024 sont en augmentation par rapport à 2023 (+2.28%) suite à la révision du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et qui sera appliqué sur une année pleine en 2024, la bonification du nombre de points (+5) pour l'ensemble des agents à partir du 1^{er} janvier 2024 et aux heures complémentaires qui seront induites par les 3 places supplémentaires.

Le groupe 3 concerne les charges afférentes à la structure (locations immobilières, locations de véhicules, assurance transport, entretien et réparation sur biens mobiliers...) et il est prévu une hausse (+ 18.10%) par rapport à 2023. En effet la prévision de la cotisation d'assurances pour les véhicules est doublée car il s'agit de la dernière année de location des véhicules et sur 2024, il est envisagé d'acquérir les véhicules qui devront être disponibles pour le 1^{er} janvier 2025.

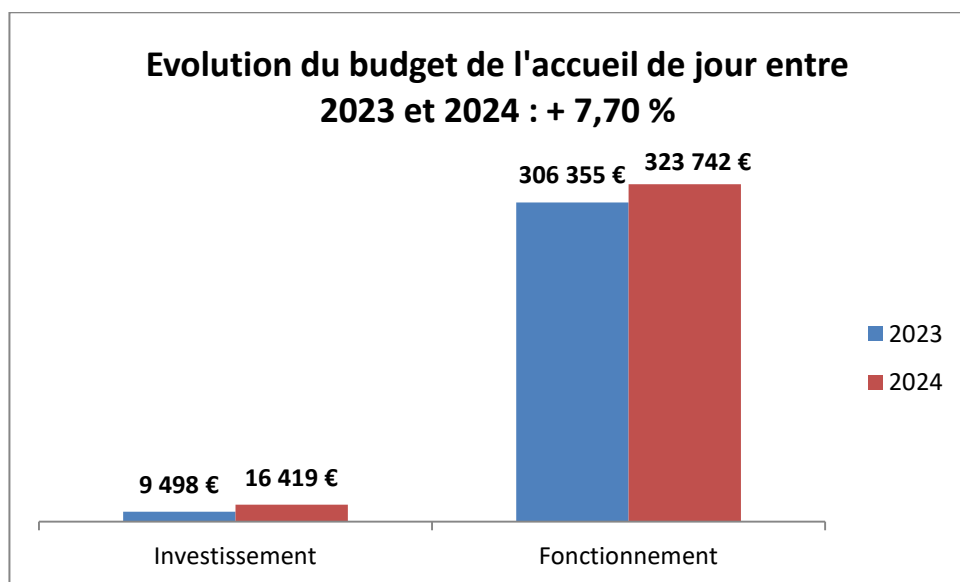
De plus, suite à la convention Ville/CCAS, toutes les dépenses numériques (formation, déploiement, maintenance...) seront impactées sur le budget du SSIAD.

Pour rappel, le seul financeur est l'ARS sur ce budget annexe et pour 2024, il subventionnera le SSIAD dans le cadre de ses dépenses supplémentaires liées notamment à l'augmentation de la masse salariale (hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 effective sur une année pleine en 2024 et la bonification des points d'indice au 1^{er} janvier 2024).

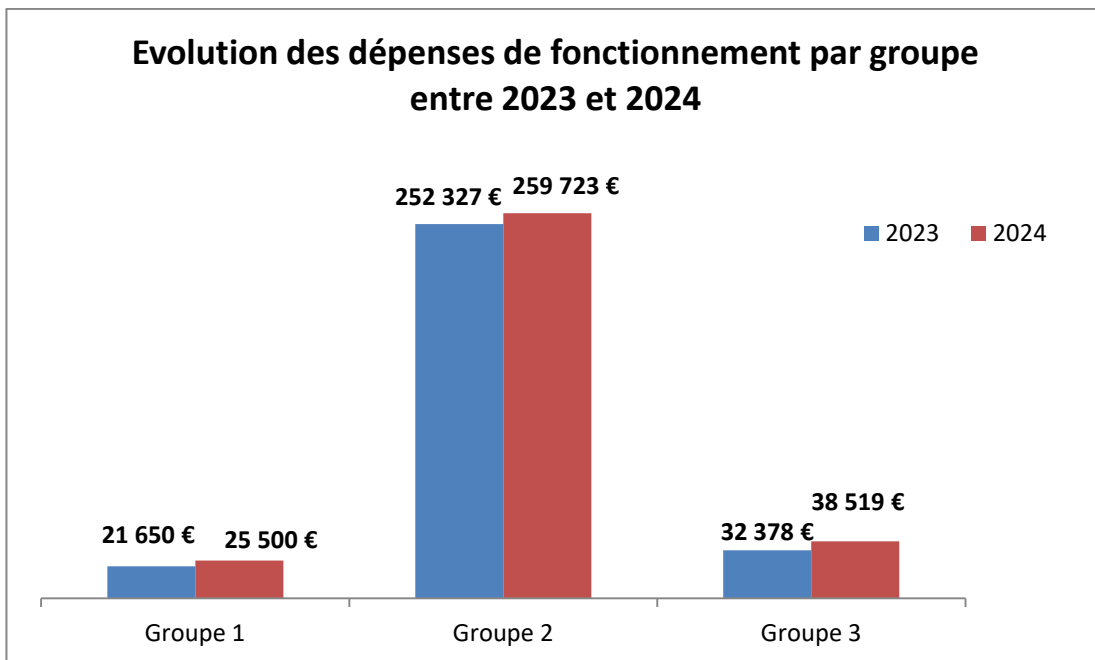
BUDGET ANNEXE - ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour porté par le CCAS est autorisé par l'Agence Régionale de Santé et le Département pour une capacité de 12 places.

Il accueille à la journée ou la demi-journée des personnes de 60 ans et plus présentant une perte d'autonomie fonctionnelle liée à une maladie chronique, invalidante (Alzheimer, Parkinson....) et pour qui le maintien à domicile est encore possible. Il vise à maintenir une vie sociale, à préserver les capacités et l'autonomie des personnes accueillies et à assurer un temps de répit et de soutien aux aidants familiaux de ces personnes.



Concernant les investissements, il est prévu en 2024 l'acquisition d'un logiciel et de matériels informatiques qui seront financés par une subvention exceptionnelle de la ville de 7 000 €. En effet, la convention Ville/CCAS prévoit le transfert des dépenses informatiques sur le budget de l'accueil de jour.

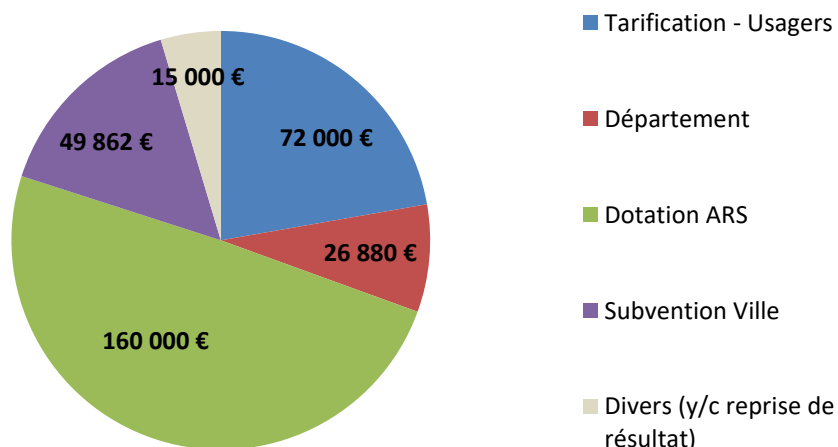


Le groupe 1 concerne les charges à caractère général (frais de carburants, fournitures, frais de télécommunications...) et les prévisions 2024 sont à la hausse (+17.78%) du fait de l'augmentation du prix du carburant, des fluides et des tarifs appliqués par le prestataire Océane de restauration pour la fourniture des repas.

Le groupe 2 concerne les charges de personnel. Ce budget est en augmentation par rapport à 2023 (+2.93%). La masse salariale (4.42 ETP) augmente légèrement et est liée notamment à la révision du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 qui va impacter la masse salariale 2024 sur une année pleine et à la bonification de 5 points pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le groupe 3 concerne les charges afférentes à la structure (locations immobilières, locations de véhicules, assurance transport, entretien et réparation sur biens mobiliers...). L'évolution de + 18.97 % par rapport à 2023 porte essentiellement sur l'évolution du loyer liée à l'indice de révision.

Répartition des recettes en 2024



Ce service bénéficie de subventions de l'Agence Régionale de Santé, du département, de la Ville et des participations des usagers.

Pour rappel, l'ARS est le principal financeur du budget de l'Accueil de jour.